



DECISION N° 2023-137

Marchés de prestation de service pour insertions publicitaires des musées

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu les articles R2122-8 relatifs au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite valoriser, par des insertions publicitaires, les expositions temporaires du musée des arts et traditions Casa Pairal, du muséum d'histoire naturelle et du musée des monnaies et médailles Joseph Puig ;

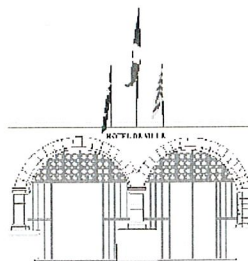
DÉCIDE

Article 1

De conclure un marché de prestation de service avec trois prestataires définis dans l'article 2, pour assurer des insertions publicitaires en lien avec les expositions temporaires des musées ;

Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser aux prestataires, sur présentation d'une facture à l'issue des prestations, la somme total de 2 878, 80 € TTC (deux mille huit cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingts centimes), réparties comme suit :



SOCIÉTÉ	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC et en lettres
SARL Suzanne & Paulette 1 rue Léon Blum 66270 Le Soler	1120 €	224€	1344 € <i>Mille trois cent quarante-quatre euros</i>
P-O Life 11 Rue Arènes 66400 Céret	595 €	119 €	714 € <i>Sept cent quatorze euros</i>
Muséemusée.com 425 Route d'Alix 693820 Charnay	684 €	136,80 €	820,80 € <i>Huit cent vingt euros quatre-vingts centimes</i>

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **27 SEP. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230927-179645-AU-1-1

Accusé reçu le : **27 SEP. 2023**

Affiché le : **27 SEP. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

